****

**FICHE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION\***

**Année scolaire 2025-2026**

Nom et prénom de l'élève : .......................................................................................................

Classe ou niveau de classe : ………………………………………………………………………………………………….…………….

Date et lieu de naissance de l’élève : ………………………………………………………………………………………………………………..

Nom, prénom du responsable légal : .......................................................................................................

Adresse du responsable légal : ......................................................................................................

Téléphone : ……………………………………………………………………………………………………………….

Email : ......................................................................................................

**1) ORGANISATION GENERALE**

Le service de restauration fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période de présence des élèves. **L’inscription est faite pour toute l’année scolaire**. Par dérogation et à titre exceptionnel tout changement de régime doit être demandé par écrit quinze jours avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant (sauf situation particulière validée par le chef d’établissement).

**2) TARIFS ET CONDITIONS FINANCIERES**

Le tarif est forfaitaire, fixé par le Conseil départemental **du Var** pour l'année civile. **Il est payable par trimestre**, en **début de chaque période.**

**Trimestre financier** : Septembre-Décembre **T1** /Janvier-Mars **T2**/ Avril-Juillet **T3**. (1 facture sera adressée en début de chaque trimestre).

A titre indicatif, le montant à régler pour la période septembre-décembre 2024, était de 167,50€.

A titre indicatif, le montant de chacun des deux autres trimestres en 2025 était de 133,30€.

La possibilité est offerte aux élèves externes de prendre occasionnellement un repas au tarif du ticket (3,60€) sur demande écrite des parents uniquement pour ceux participant notamment à certaines activités pédagogiques qui ne leur permettent pas de rentrer à leur domicile. Les tickets doivent être achetés au secrétariat de gestion avant 10h30.

***N.B : Dans ce cas la présence de l’élève dans l’établissement devra en outre être signalée par écrit à la vie scolaire par la famille.***

A défaut, l’élève ne sera pas accepté à la demi-pension.

Le Département accorde une aide à la restauration à tous les élèves demi-pensionnaires bénéficiaires d'une bourse nationale aux taux 1, 2 et 3. Cette aide représente pour chaque bénéficiaire sur l'année scolaire un montant de 140 euros. Elle est versée au collège et est défalquée obligatoirement de la facture chaque trimestre.

Les bourses nationales sont également obligatoirement déduites du montant à payer pour les familles.

Les familles en difficulté financières peuvent faire appel au fonds social, dans la limite des crédits disponibles alloués par l'Etat. Pour cela, un dossier doit être retiré auprès de l’établissement en le demandant auprès du pôle gestion du secrétariat général.

**3) MODALITES D'ACCES**

L'accès au service de restauration est informatisé.

Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire est dû en entier.

Le paiement doit être réalisé dès réception de la facture dont l’envoi est dématérialisé (par mail) et les familles sont avisées par une information sur PRONOTE et sur le site du Collège.

Il est possible de régler par **chèque**, **espèces,** **virement et télépaiement**. Ce dernier est à privilégier.

Tout retard de paiement pourra entraîner des poursuites par voie d'huissier. Conformément au réglement du SRH, en cas de défaut de paiement, le chef d'établissement peut prononcer le changement de régime de l'élève en qualité d'externe. De ce fait, **tout élève** qui ne sera pas en règle pour la totalité d’un trimestre, pourra perdre la qualité de demi-pensionnaire au trimestre suivant.Le service de restauration restera cependant accessible à l'élève uniquement sous la forme d'achat de tickets occasionnels jusqu'à régularisation du dossier financier de l'élève.

**Les remises d'ordre ou remboursements** pour absences sont définies dans le règlement du SRH. Les demandes de remboursement doivent être justifiées.

**D’une manière générale, il est recommandé une lecture attentive de l’article 4 du réglement intérieur du service de restauration ( Maj mai 2018)**

Le règlement complet du service de restauration est affiché à l’entrée du restaurant scolaire et figure sur le site internet du collège à l’adresse <https://www.collegekarr.fr/>.

*Joindre obligatoirement un RIB***( ce RIB permet d’opérer le cas échéant des remboursements aux familles, il n’y a pas de dispositif de prélèvement automatique )**

Les élèves devront avoir un comportement adapté dans le réfectoire, lié aux règles d'hygiène et de discipline générale. Toute infraction à ces règles pourra être sanctionnée par l’exclusion temporaire ou définitive du service selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les dégradations commises seront soumises à la perception d’une somme correspondant au remplacement du matériel.

**J’ai pris connaissance du réglement intérieur du service de restauration (Maj mai 2018), je demande l’inscription de mon enfant au service de restauration.**

**DATE ET SIGNATURE**

\* Extraits du règlement du service de restauration et d'hébergement pris en application de la convention signée entre le Département et le collège en date du 21/10/2014.